

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 02 MARS 2026

Le lundi 02 mars 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Catherine PELLINI.

Secrétaire de la séance : Josiane BUIS

Présents : Catherine PELLINI, Christophe ICHE, Julien CIVALLERI, Rémy REY, Pascale ASTIER, Robert BRUN, Josiane BUIS, Martine CIVALLERI, Michaël GUILLAUME.

Représentés :

Absents et excusés : Jérôme VIGNON

Ordre du jour :

Approbation du procès verbal du 26 janvier 2026

Vote du Compte Financier Unique 2025 - Budget Commune et Eau assainissement

Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026

Vote du Budget Primitif 2026 - Budget Commune et Eau assainissement

Approbation du procès verbal du 26 janvier 2026

Adopté à l'unanimité

Vote du Compte Financier Unique 2025 - Budget commune (N° 2026 DE 008)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	286 237,71	0,00	18 165,38	0,00	304 403,09
Opérations exercice	148 883,30	188 056,24	16 340,06	3 857,58	165 223,36	191 913,82
Total	148 883,30	474 293,95	16 340,06	22 022,96	165 223,36	496 316,91
Résultat de clôture		325 410,65		5 682,90		331 093,55
Restes à réaliser	0,00	0,00	49 611,00	0,00	49 611,00	0,00
Total cumulé	0,00	325 410,65	49 611,00	5 682,90	49 611,00	331 093,55
Résultat définitif		325 410,65	43 928,10			281 482,55

Le maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Christophe ICHÉ, adjoint, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir au maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Affectation du résultat de fonctionnement - Budget commune 2025 (N° 2026 DE 009)

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	286 237,71
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	39 172,94
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	325 410,65
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	325 410,65
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	43 928,10
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	281 482,55

Délibération : adoptée

Taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026 (N° 2026 DE 012)

Par délibération en date du 7 avril 2025, n° 2025_DE_018, le conseil municipal avait arrêté les taux des impôts locaux pour l'exercice 2025, conformément aux dispositions de l'article L. 2333-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces taux s'établissaient comme suit :

- Taxe d'habitation (TH) : 14,58 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 28,05 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 38,90 %.

Madame le maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation (TH)	14,58 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	28,05 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	38,90 %

Charge Madame le Maire de notifier la présente délibération aux services fiscaux compétents dans les délais légaux, conformément à l'article R. 2333-1 du CGCT.

Délibération : adoptée

Vote du Compte Financier Unique - Budget eau et assainissement 2025 (N° 2026 DE 010)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	41 364,72	0,00	51 440,25	0,00	92 804,97
Opérations exercice	55 059,00	54 391,19	50 053,43	69 203,17	105 112,43	123 594,36
Total	55 059,00	95 755,91	50 053,43	120 643,42	105 112,43	216 399,33
Résultat de clôture		40 696,91		70 589,99		111 286,90
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	40 696,91	0,00	70 589,99	0,00	111 286,90
Résultat définitif		40 696,91		70 589,99		111 286,90

Le maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Christophe ICHÉ, adjoint, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir au maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Affectation du résultat de fonctionnement - Budget eau et assainissement 2025 (N° 2026 DE 011)

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	41 364,72
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	667,81
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	40 696,91
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	40 696,91
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	40 696,91

Délibération : adoptée

Vote du budget primitif 2026 - Budget commune (N° 2026 DE 013)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 du budget de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la commune pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 634 317,55 €

En dépenses à la somme de : 634 317,55 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	162 200,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	20 450,00
014	Atténuations de produits	15 094,00
023	Virement à la section d'investissement	113 174,00
042	Section à section	2 480,00
65	Autres charges de gestion courante	149 734,55
66	Charges financières	1 500,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		464 632,55

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	281 482,55
042	Section à section	1 212,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	5 450,00
73	Impôts et taxes	20 688,00
731	Fiscalité locale	70 000,00
74	Dotations et participations	78 800,00
75	Autres produits de gestion courante	7 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		464 632,55

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	1 212,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 550,00
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00
204	Subventions d'équipement versées	1 980,00
21	Immobilisations corporelles	122 111,00
,0023	Immobilisations en cours	25 000,00
27	Autres immobilisations financières	3 832,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		169 685,00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	5 682,90
021	Virement de la section de fonctionnement	113 174,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	44 828,10
13	Subventions d'investissement	6 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		169 685,00

ADOPTE A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

Vote du budget primitif 2026 - Budget eau et assainissement (N° 2026 DE 014)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 du budget de l'eau et assainissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de l'eau et assainissement pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 278 636,90 €

En dépenses à la somme de : 278 636,90€

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	45 476,91
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 000,00

014	Atténuations de produits	3 800,00
042	Section à section	45 620,00
66	Charges financières	1 850,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		99 746,91

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	40 696,91
042	Section à section	26 950,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	30 500,00
75	Autres produits de gestion courante	1 600,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		99 746,91

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	26 950,00
16	Emprunts et dettes assimilées	10 620,00
20	Immobilisations incorporelles	90 000,00
21	Immobilisations corporelles	51 319,99,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		178 889,99

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	70 589,99
040	Section à section	45 620,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 680,00
13	Subventions d'investissement	60 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		178 889,99

ADOPTE A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

La séance est levée à 19h30

Catherine PELLINI
Président de séanceJosiane BUIS
Secrétaire de séance